

Session d'information de la Ville de Belle-Baie

Compte-rendu

Date: le 28 octobre 2025

Heure: 18 h 45

Présents / présentes:

- D. Guitard, maire
- J. Olivier, maire suppléant
- R. Arseneau, conseiller
- A. Bard-Lavigne, conseillère
- B. Couturier, conseillère
- O. Dilhac, conseiller
- C. Doucet, conseiller
- G. Frenette, conseiller
- M. Larivière, conseillère

Absents / Absentes:

- A. Noël, conseillère

Administration:

- P. Fongemie, directeur général
- W. St-Laurent, greffière municipale
- D. Boudreau, conseillère en ressources humaines et greffière adjointe
- M-A Godin, directeur services aux citoyens
- M. Courtin, directrice services administratifs et Initiatives corporatives
- R. Doucet, trésorier
- B. Seymour, conseillère stratégique en communication numérique
- R. Peñarroya, analyste technique senior
- B. Robichaud, avocate municipale
- V. Poirier, directeur de la croissance municipale
- M. Roy, ingénierie civile
- É. Dilhac, gestionnaire des initiatives de croissance municipale

1. CONSTATATION DU QUORUM

La greffière municipale constate le quorum.

2. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclaré.

3. PROPOSITION DE L'ARRÊTÉ 2025-08 INTITULÉ "ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE BELLE-BAIE CONCERNANT LES SERVICES ET REDEVANCES D'EAU ET ÉGOUT"

Un important travail de révision des arrêtés a été réalisé au cours de la dernière année et demie. Ce projet visait à uniformiser les arrêtés en vigueur dans les différentes municipalités, lesquels comportaient plusieurs divergences. Le travail initial a été effectué par des avocats externes, puis repris par l'avocate municipale en collaboration avec l'ingénierie municipale. Plusieurs séances de travail ont été nécessaires pour mener à terme cette révision.

L'arrêté est présenté en deux volets :

1. La présentation de l'arrêté révisé
2. Une séance à huis clos, puisqu'elle comporte des éléments de nature légale et confidentielle.

L'arrêté uniformisé comprend également de nouvelles sections, qui sont présentées aux élus afin de les sensibiliser au contenu et aux enjeux, en vue d'une entrée en vigueur prévue pour janvier 2026.

Il s'agit des articles suivants :

- Article 7 – Approvisionnement
- Articles 23 f) et g) – Interdictions, limitations et mesures de conformité
- Articles 119, 120, 121 et 124 – Frais
- Articles 128 à 136 – Facturation et perception
- Articles 137 à 139 ainsi que l'article 142 – Arrêts des services et recouvrement
- Article 148 – Infractions
- Article 155 – Exemption

Le directeur général indique qu'un plan de communication a été mis en place pour informer les utilisateurs et assurer l'harmonisation de la facturation de fin janvier 2026.

4. PROPOSITION DE MODIFICATIONS À LA POLITIQUE P2025-07 - POLITIQUE DE CESSION DE PROPRIÉTÉS À DES FINS DE CRÉATION DE LOGEMENTS

Au début de l'été, la municipalité a adopté une politique de cession de propriétés destinée à favoriser la création de logements, conformément aux exigences de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Cette politique prévoyait déjà une procédure détaillée pour les promoteurs privés.

Cependant, la municipalité souhaite désormais adapter cette politique lorsqu'il s'agit d'une demande provenant d'un organisme sans but lucratif (OSBL). Étant donné le nombre limité d'OSBL actifs dans le domaine du logement et afin de réduire la lourdeur administrative, ces demandes seraient évaluées au cas par cas. Chaque projet proposé par un OSBL devra ensuite être approuvé par le conseil municipal.

Pour refléter ce changement, il est proposé d'ajouter à la politique la mention suivante :

« Toute demande présentée par un organisme sans but lucratif fera l'objet d'une évaluation au cas par cas. »

Une résolution sera présentée à la réunion ordinaire du 18 novembre prochain en vue de l'adoption de la modification apportée à la politique.

5. DISCUSSION SUR LA DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ COMME "CAPITALE DES ARTS"

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande de plusieurs élus ainsi que de membres de la communauté, afin de tenir une discussion similaire à celle menée avec le groupe des arts visuels. Il est souligné que la communauté de Belle-Baie bénéficie d'une énergie artistique positive et d'une grande diversité d'artistes, tant visuels que musicaux.

Le directeur général rapporte que, lors de ses échanges avec différents intervenants, l'idée de positionner Belle-Baie comme capitale des arts a été évoquée. La transformation récente de l'ancien presbytère de Petit-Rocher en La Maison des arts de Belle-Baie a contribué à renforcer ce dynamisme. Les groupes rencontrés expriment régulièrement le souhait de voir la Ville se démarquer et définir une image de marque distinctive.

Le conseil accueille favorablement cette proposition et envisage même la possibilité d'adopter la désignation « Capitale des arts en Acadie ». Il est recommandé de vérifier la cohérence de cette appellation avec le branding ou le slogan actuel.

Le conseil souligne également l'importance d'intégrer la présence croissante des Premières Nations dans le domaine des arts. Une autre option discutée consiste à se proclamer « Galerie des arts du Nouveau-Brunswick », afin d'inclure les diverses

communautés — autochtone, écossaise, irlandaise — ayant contribué à l'histoire de la région, en harmonie avec la signalisation existante sur l'autoroute.

Enfin, l'idée d'un festival des arts d'envergure estivale a été évoquée, compte tenu du nombre important d'artistes et de disciplines représentés dans la région.

Le directeur général propose la formation d'un comité provisoire afin d'approfondir la réflexion et de formuler des recommandations au conseil et souligne que le lien avec la politique culturelle est essentiel et que l'équipe de gestion Culture, loisirs et vie communautaire devra être pleinement engagée au processus.

Un consensus se dégage pour réactiver le comité ayant précédemment travaillé à l'élaboration du drapeau et de la chanson thème de la municipalité, afin qu'il puisse contribuer à la mise en œuvre de cette nouvelle initiative.

6. GALERIE LES ÉTOILES UNI - PROPOSITION DU CONSEILLER FRENETTE

Le conseiller Frenette informe le conseil qu'il a été approché par M. René Legacy, ancien vice-président chez UNI Coopération financière, concernant la relance du programme Galerie les Étoiles UNI. Ce programme, commandité par UNI, a pour objectif de reconnaître les artistes de la région Chaleur qui se sont distingués au niveau régional, provincial et international.

Il est rappelé que cinq artistes avaient fait leur entrée à la Galerie Les Étoiles de Petit-Rocher, à la salle Multifonctionnelle Denis-Richard, avant que le programme cesse en raison de la pandémie de COVID-19.

Le conseiller Frenette reçoit l'approbation du conseil afin de piloter ce projet en collaboration avec l'équipe de gestion Culture, loisirs et vie communautaire.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 19 h 44.



Danica Boudreau, greffière adjointe